REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de PLUSQUELLEC

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 022-212202436-20260121-07_2026-DE

Séance du 21 Janvier 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-et-un janvier, à, vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jacques LE CREFF, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	9
Votants	9

Date de la convocation : 15/01/2026
Date d'affichage : 15/01/2026

Étaient présents : LE CREFF Jacques, JEGOU Christelle, DOHOLLOU Émile, LE DÛ Sylvie, LE MAOUT Christophe, GUILLERM Yves, COUZINET Pascal, LE MADEC Stéphane, LOZAC'H Christophe (arrivée à 21h05), LAGATTU Valérie ;

Membres excusés : PRIGENT Bastien, WRIGHT Élaine, NOHAÏC Thierry, ROLLAND Jean-François ;

Membres non excusés : /

Procuration : /

Madame Christelle JEGOU a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 07/2026 : Modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération - Avis de la commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants relatifs à la procédure de modification de droit commun des plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi) ;

VU la délibération DEL2023-12-254 du Conseil d'Agglomération en date du 12 décembre 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

VU l'arrêté du Président n°2025-10-046 en date du 13 octobre 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DEL2025-10-237 en date du 21 octobre 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public ;

VU le projet de modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) par courrier en date du 14 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'émettre un avis défavorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération.**
- **De préciser que l'avis défavorable est donné pour les motifs suivants :**
  - En raison de la non-réponse sur le projet de construction d'une maison d'habitation sur la parcelle C517 ;
  - En raison des délais trop longs pour l'instruction des dossiers de changement de destination ;
  - En raison de l'insuffisance des surfaces constructibles prévues dans l'enveloppe urbaine des 12 droits à construire.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacques LE CREFF

MAIRIE DE PLUSQUELLEC (Côtes-d'Armor)

La secrétaire de séance,
Christelle JÉGOU